Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212202451-20260924-26_09_02-DE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
MAIRIE DE PLUZUNET
TI KER PLUNED

22140 PLUZUNET
Tél. 02.96.47.82.41

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de conseillers présents à la séance : 12
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0
Nombre de votants : 12
Date de la convocation : 17/09/2026
Date d'affichage : 17/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Mesdames Patricia LE QUÉRÉ, Eve ERNOULT, Edith CONGARD, Marie-Ange HERVO, Clervie LE CORRE, Josiane LE TALLEC conseillères municipales ; Messieurs Gaétan DAVAÏ, Benoit LE CARLUER, Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Absent : M. Jean-Marie INTEM

Absent excusé : M. Philippe GASNIER — Mme Patricia BEAUZELS

Mme Eve ERNOULT est nommée secrétaire de séance.

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

Délibération n° 26.09.02

Objet : Avantage en nature — Repas du personnel

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 et suivants ;
- Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 242-1 ;
- Vu l'arrêté interministériel en vigueur fixant l'évaluation forfaitaire des avantages en nature pour l'alimentation ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 septembre 2026 ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les agents communaux affectés aux écoles (personnel d'animation, de surveillance de cantine ou de restauration scolaire) prennent leur

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212202451-20260924-26_09_02-DE

repas sur leur lieu de travail dans le cadre de leurs fonctions (surveillance et encadrement des élèves).
La fourniture **totalement gratuite** de ces repas par la commune constitue un avantage en nature. Cet avantage doit réglementairement être réintégré dans l'assiette des cotisations sociales et figurer sur le bulletin de paie des agents concernés. La valeur de cet avantage est fixée selon le barème officiel du BOSS (forfait de 5,50 € par repas en 2026).
Il convient donc de formaliser l'attribution de cet avantage en nature pour le personnel des écoles de la commune de Pluzunet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour

- **Autorise** l'octroi d'un avantage en nature repas, fourni à titre **totalement gratuit,** aux agents de la commune de Pluzunet affectés au service des écoles, dès lors qu'ils prennent leur repas fourni par la collectivité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (surveillance, encadrement, animation ou restauration).

- **Dit** que la valeur de cet avantage en nature est évaluée sur la base du montant forfaitaire fixé par la réglementation nationale (BOSS) en vigueur, soit 5,50 € par repas en 2026, et qu'elle sera automatiquement révisée chaque année selon l'évolution du barème officiel.

- **Précise** que cet avantage en nature sera soumis aux cotisations et contributions sociales obligatoires, et qu'il sera inscrit chaque mois de manière transparente sur le bulletin de paie des agents concernés.

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'accomplir toutes les formalités administratives et budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,
Eve ERNOULT

MAIRIE DE PLUZUNET
22140 (Côtes-d'Armor)

Le Maire,
Romu COCADIN